

# Conseil communal de Lausanne

---

**Initiative :** question écrite  
**Titre :** Le féminicide est politique  
**Initiant-e:** Sevgi KOYUNCU

---

L'État et les forces de l'ordre qui n'assurent pas la sécurité des femmes sont aussi responsables des féminicides.

La Suisse a signé la Convention d'Istanbul le 11 septembre 2013 et elle est entrée en vigueur en Suisse le 1er avril 2018. Par cette convention, la Suisse est responsable de la sécurité de toutes les femmes du pays.

La Convention d'Istanbul reconnaît la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits humains et une forme de discrimination à l'égard des femmes. Elle couvre également la violence domestique, c'est-à-dire tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou ait partagé le même domicile que la victime. En raison de la gravité d'une telle violence, il convient d'assurer que les circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise à l'encontre d'un ancien ou actuel conjoint ou partenaire, par un membre de la famille, par une personne cohabitant avec la victime ou par une personne ayant abusé de son autorité, peut entraîner une peine plus sévère soit en tant que circonstance aggravante, soit en tant qu'élément constitutif de l'infraction. La convention oblige les gouvernements à assurer la sécurité et le soutien des victimes de violence domestique perpétrée par des membres de la famille, des conjoints ou des partenaires intimes, quel que soit leur statut marital ou leur absence de statut marital. La convention peut et doit être appliquée dans tous les États, indépendamment de leurs définitions juridiques de la « famille » ou du « mariage » et de leur reconnaissance, ou non, des unions homosexuelles. Ces questions dépendent du domaine de compétence de chaque État.

Sur cette base, je pose les questions suivantes à la municipalité :

- 1- La femme assassinée à Lausanne avait-elle déclaré à la police qu'elle avait subi des violences et que sa vie était en danger ? Si la réponse est oui, combien de fois et quand ?
- 2- Comment la police lausannoise qualifie-t-elle ce meurtre ?
- 3- A combien d'années de prison le coupable peut-il être condamné ?
- 4- La police de Lausanne a-t-elle agi en conformité avec la Convention d'Istanbul ?

Lausanne, 30.05.2023

Sevgi KOYUNCU